

11.08
no
9182

UNIVERSITÉ LAVAL
DE MONTRÉAL
—
FACULTÉ DES ARTS

— — —

Nos luttes Constitutionnelles

III

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

—

*Conférence de l'abbé LIONEL GROULX
le mercredi, 19 janvier 1916*

—

11.00
918le

UNIVERSITÉ LAVAL
DE MONTRÉAL
—
FACULTÉ DES ARTS

~ ~

Nos luttes Constitutionnelles

III

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

*Conférence de l'abbé LIONEL GROULX
le mercredi, 19 janvier 1916*

BIBLIOTHÈQUE
SANT-SULPICE

Imprimé au DEVOIR, 43, rue Saint-Vincent, Montréal.

3102101193
704112-7112

B. Q. R.
NO 1397*

La responsabilité ministérielle

Mesdames,

Messieurs,

Par l'action de quels événements et de quelles causes, ancienne colonie française d'une monarchie absolue, puis, colonie anglaise de gouvernement militaire, sommes-nous devenus un petit peuple pratiquement autonome, l'une des jeunes nationalités les plus libres du monde? Voilà, certes, un problème historique qui offre la matière d'une passionnante étude.

Les nations ont suivi des voies diverses dans la création de leurs institutions politiques. Les unes s'en sont forgé d'artificielles et de précaires à l'heure trouble d'une révolution; d'autres ont élaboré lentement cet organisme, laissant à leurs croyances et à leurs intérêts, selon la théorie de Fustel de Coulanges, d'en déterminer la nature et le caractère. Au Canada, nous n'avons suivi, à proprement parler, ni l'une ni l'autre de ces voies. L'explosion révolutionnaire chez nous, circonscrite et brève, n'a rien déterminé; elle fut tout au plus, dans la lutte, un moment plus grave. Est-ce à dire que nos institutions soient l'aboutissant d'une évolution fatale et inconsciente? Non pas. Nous sommes partis d'un point précis, en route pour un but défini. Sujets britanniques, nous prétendions à la plénitude des institutions britanniques. Mais le problème se posait de la compatibilité de ces institutions avec l'état colonial: problème d'adaptation qui va faire se heurter pendant près de soixante ans les hommes d'Etat de la métropole et ceux des colonies. Vous exposer ce conflit, vous faire voir à travers quels tâtonnements et quelles luttes la solution des coloniaux finit par triompher, vous marquer, dans ce grand drame, le rôle de nos ancêtres, c'est toute cette matière historique que je voudrais faire tenir dans le cadre d'une conférence.

I

Le régime de l'irresponsabilité

Par exécutif, ou ministère, ou gouvernement responsable, nous entendons, ~~je crois vous l'avoir déjà dit~~, la responsabilité, ou, si vous préférez, la subordination de l'Exécutif au parlement et principalement à la Chambre élective. Dans la saine théorie constitutionnelle, c'est la Chambre basse qui détient effectivement la direction générale de la politique et l'administration du pays. Les ministres ne sont que les serviteurs des députés, serviteurs eux-mêmes de la volonté populaire. Pour plus de précision, cherchons, dans une colonie anglaise contemporaine, les éléments constitutifs de la responsabilité ministérielle: 1° le gouverneur nommé par le souverain ne doit compte de

ses actes qu'au gouvernement impérial; mais, tout comme le souverain de la Grande-Bretagne, il agit par l'intermédiaire de ses ministres, et en pratique se conforme à leur avis; 2° les ministres doivent compte de leurs actes, non pas au représentant du souverain, mais aux représentants du peuple. De ce principe découlent d'assez graves conséquences: a) le ministère doit se recruter dans le parti politique qui domine à la Chambre basse et il doit y siéger; b) un ministère ne peut demeurer en fonctions qu'aussi longtemps qu'il commande la majorité dans la même Chambre; dans le cas d'un vote de blâme, le ministère doit donner sa démission et laisser au représentant du souverain l'alternative d'en appeler au peuple par des élections générales ou de réorganiser un ministère dans la nouvelle majorité; c) les ministres étant responsables de leurs actes doivent être pourvus des moyens de faire face à cette responsabilité; à eux donc, mais toujours sous la surveillance de la Chambre, reviennent la nomination des fonctionnaires et l'attribution des deniers publics.

Ai-je besoin de vous dire que nous étions loin de ce régime en 1791? Une ordonnance royale, complément de l'Acte constitutionnel, organisa chez nous le premier Conseil exécutif. Disons tout de suite le mot qu'il faut dire: ce fut dans sa perfection le régime de l'irresponsabilité. La nomination des conseillers relevait de la Couronne, qui les rendait pratiquement inamovibles. Ce qui est plus grave, ce Conseil constituait, sous la présidence du gouverneur, une cour d'appel en juridiction civile. En sorte que la métropole créait chez nous une véritable "Chambre étoilée", pire que celle du temps des Stuart, où se trouvaient concentrés dans les mêmes mains les pouvoirs exécutif et judiciaire, en attendant que les conseillers s'arrogassent eux-mêmes par la force le pouvoir législatif.

Au premier abord, il semble que le suprême pouvoir appartienne au gouverneur. Aux termes mêmes de l'ordonnance royale, lui seul, en pratique, reste juge des questions qu'il doit soumettre à son Conseil. Et dans les premiers temps du régime, quelques gouverneurs d'une poigne plus ferme se déroberont à la tutelle de l'Exécutif. Mais laissez faire quelque temps. Notre petite *Star Chamber* va fortifier sa position, étendre ses tentacules, et bientôt le gouverneur, fût-il le plus personnel, ne sera plus qu'un fantoche aux mains des conseillers. Après tout, n'était-ce pas l'inévitable? Le pauvre lord arrivait au Canada, porteur d'instructions souvent contradictoires, magnifiquement ignorant des choses coloniales. A peine avait-il mis le pied dans la colonie qu'il se voyait circonvenu, entouré, accaparé par la même caste, le même groupe d'irresponsables, intéressés à le tromper pour détenir le monopole du pouvoir et des profits. Le gouverneur se montrait-il récalcitrant? La petite oligarchie le mettait à l'index, lui fermait ses salons — cela s'est vu — et le dénonçait à Downing Street. Esclave de l'Exécutif, tel est bien le gouverneur du Canada jusqu'à 1840. Son rôle consiste à couvrir de l'autorité auguste de la Couronne l'arbitraire et les turpitudes du régime. Les conseillers n'ont qu'à faire un signe, et il proroge les parlements, et il appose son veto, et surtout il réserve pour la sanction royale les projets de loi trop gênants. Ce dernier abus sera poussé si loin que

lord Glenelg finira par adresser aux gouverneurs un sévère rappel à l'ordre.

Que vont devenir avec ce système les relations de l'Exécutif et de la Chambre? Il va de soi que l'Exécutif ne se recrute guère parmi les députés. Souvenez-vous toujours que nous vivons sous le régime de l'Angleterre aristocratique; que, dans la métropole elle-même, ne peuvent faire partie du cabinet que les nobles bien authentiques; que Walpole fut le premier des *Commoners*, croyons-nous, qui ait pris la direction d'un cabinet après 1721. Donc, l'Exécutif au Canada n'a rien à voir avec la majorité des représentants. Les conseillers ne viennent siéger à la Chambre qu'accidentellement, quand, avec leurs fonctions de juge et de ministre, ils ont réussi à cumuler celles de député. Que dis-je? Loin d'admettre la moindre subordination de l'Exécutif, on mit tout en œuvre pour assurer son absolue indépendance. Robert Shore Milnes, dans une lettre à lord Portland, du 1er novembre 1800 (1), constate avec bonheur que le revenu de la province ne suffit pas à couvrir les dépenses; et il prie le ministre britannique de maintenir autant que possible cet état de choses, de crainte que l'Assemblée, fournissant elle-même tous les crédits, n'en vienne à mettre en péril la suprématie du Conseil. Dix ans plus tard, lord Liverpool, dans une dépêche à Craig, fait le compte des ressources de l'Exécutif et il se félicite que le revenu permanent de la province et les deniers de la caisse militaire mettent l'Exécutif en état de tenir tête à la Chambre, même dans le cas d'un refus de subsides.

A quoi bon tant de précautions superflues puisqu'on inventera bientôt un moyen plus expéditif pour étrangler le pouvoir de la Chambre? L'Exécutif et les gouverneurs n'hésiteront pas à conspirer, avec la haute connivence du Bureau colonial, pour transformer le Conseil législatif en obstruction permanente, ou, si vous aimez mieux, en *brise-lames*, entre le gouverneur et le peuple (l'expression est de l'auteur de la vie de Sydenham). Les directeurs de la politique coloniale se rendirent compte après quelques années que le moindre inconvénient de ce gouvernement irresponsable, c'était en réalité de rendre le gouverneur seul responsable de tous les abus et de tous les méfaits et d'exposer le représentant de la Couronne aux violentes récriminations des députés. Et voici donc que lord Bathurst écrivit à sir John Coape Sherbrooke: "Jusqu'ici le gouvernement a trouvé dans toutes les occasions ordinaires une ressource constante dans la fermeté et les dispositions du Conseil législatif; nul doute qu'il continuera tant qu'il pourra à contrecarrer les mesures les plus injudicieuses et les plus violentes de l'Assemblée. Il est donc désirable, pour toutes sortes de raisons, que vous profitiez de son assistance pour réprimer les actes de cette Assemblée qui vous paraîtront sujets à caution, au lieu de mettre votre autorité ou celle du gouvernement en opposition immédiate à celle de la Chambre."

Rendons justice au Conseil législatif: il s'acquitta de son rôle en perfection. Voulez-vous un détail caractéristique de la situation? Dans une requête au roi du 1er avril 1833, le Conseil législatif avouait publiquement la mission de représenter les intérêts d'une minorité. Et à la session suivante, ceux des membres de l'Assemblée qui soutenaient

(1) Documents constitutionnels, 2me vol., p. 257.

l'administration toute-puissante, prenaient le nom de "membres de l'opposition". Au surplus, les conseillers exécutifs qui nommaient eux-mêmes les conseillers législatifs, et les nommaient à vie, eurent la sagesse de ne laisser entrer à la Chambre haute que des hommes de leur choix, des *britishers* éprouvés. Au besoin, ils y entrèrent eux-mêmes. Vers 1834, les deux-tiers du Conseil exécutif siégeaient dans le législatif. En sorte qu'au mépris de la Constitution, le pays ne voyait plus en face l'un de l'autre que deux pouvoirs : celui de l'Exécutif et celui de la Chambre. Et voyez maintenant le résultat : en 1827, la Chambre adopta 27 projets de loi; le Conseil en rejeta 27. En 1833, 28 projets sur 64 furent rejetés ou amendés jusqu'à devenir illusoires.

Mais Dieu merci, la lumière est faite sur les agissements iniques de ce Conseil. C'est un ministre britannique, lord Sandon, qui s'exprime ainsi en 1830 : "La conduite imprudente suivie pendant dix années par la dernière administration m'effraie. Elle a eu pour résultat d'introduire dans le Conseil une petite faction de fonctionnaires qui n'ont que trop souvent réussi à se poser comme les véritables représentants du parti anglais dans la colonie, qui ont même résisté aux vœux et enchaîné le jugement du gouverneur lorsqu'il s'efforçait de réformer des abus dont ces conseillers étaient les auteurs et dont ils profitaient." Entendez maintenant lord Durham : "Ce Conseil législatif, a-t-il écrit, n'était de fait, entre les mains des fonctionnaires publics, qu'un *veto* sur tous les actes de la Chambre populaire; et il a fallu un grand et profond respect de la Constitution pour que les représentants d'une grande majorité se soient ainsi soumis avec patience aux entraves que quelques individus plaçaient dans leur voie."

Vous pensez bien qu'une fois lancé dans cet arbitraire on se moqua joliment du droit de la Chambre à surveiller la nomination des fonctionnaires. Nous croyons rêver à prendre connaissance de certains chiffres. Vers 1832, la population du Bas-Canada s'élevait à 600,000 habitants, dont 75,000 à peine d'origine britannique. Or, en consultant les rapports de l'administration provinciale, on découvre que, sur 1,600 fonctionnaires, 45 tout au plus sont d'origine française. Et encore ces derniers émargent-ils au budget pour les emplois les moins lucratifs. Une liste de juges de paix, publiée vers le même temps, contient à peine un tiers de juges d'origine française. Les mêmes injustices apparaissent à tous les degrés de la magistrature. Sur 30 juges qui revêtirent l'hermine à partir de 1800, l'on ne comptait, vers 1830, que 11 Canadiens. Nous n'en avons que 3 sur 11 en 1834.

Voilà donc, Mesdames, Messieurs, l'Exécutif du temps de l'irresponsabilité, le même, remarquez-le bien, dans toutes les provinces du Canada. Sir Joseph Howe, repassant l'histoire de toutes les Chambres des provinces canadiennes de ce temps-là, pouvait écrire en 1839 : "Il a pu arriver quelquefois que l'administration obtint une majorité dans la Chambre basse. Mais je ne connais pas d'exemple où une majorité hostile ait pu déplacer un Exécutif, ou changer en fait la politique ou exercer la plus petite influence sur les opérations du gouvernement." A tout prendre, c'était l'ancien régime absolu

d'avant 1791, mais devenu plus odieux parce qu'on prétendait le continuer sous l'étiquette d'un gouvernement constitutionnel. Observez encore que les moyens nous manquaient totalement pour briser le cercle de fer de ce despotisme. Inutile bien entendu d'en appeler au gouverneur, esclave ou complice des deux Conseils. Inutile également d'en appeler au Bureau colonial. Le gouverneur n'étant qu'un fonctionnaire du ministère au pouvoir, le cabinet de Londres se faisait une obligation de le défendre pour mettre à l'abri sa politique coloniale.

L'effet criminel de ce régime—et j'énonce une vérité reconnue par lord Durham—ce fut, dans Québec, de transformer inévitablement une lutte politique en une guerre de race. L'on voyait d'un côté une caste omnipotente et fermée, une poignée de financiers et d'intrigants de race anglaise qui accaparait tout, détenait tout pour s'en faire des moyens d'oppression. De l'autre côté, comme victimes de cet exclusivisme insensé, se trouvaient relégués les représentants de la race française, députés d'une chambre élective où ils dominaient en grande majorité, mandataires d'une province où les oppresseurs même, vers 1830, comptaient à peine pour un dixième de la population totale. L'effet criminel de ce régime, ce fut encore, en confinant les Assemblées représentatives du Canada au rôle dangereux d'opposition permanente, de les pousser presque fatalement à la démagogie et à la révolte. Ces Assemblées, en effet, n'ont rien des oppositions constitutionnelles qui préparent leur avènement au pouvoir et vont de temps à autre tempérer leur ardeur combative dans les responsabilités du gouvernement. Au contraire, pendant cinquante ans, nos députés se surexcitent le tempérament dans des luttes agaçantes et stériles.

Mesdames, Messieurs, je me suis attardé quelque peu à vous faire le tableau de ce régime. Il est temps que, mis en face de l'ancien état de choses, on se ressouviennne en notre pays que nos libertés constitutionnelles furent des conquêtes exclusivement canadiennes où nos ancêtres ont tenu le grand rôle. Sans doute que notre autonomie n'a pas été conquise sur les champs de bataille, comme d'autres colonies ont acquis leur indépendance au lendemain d'un Saratoga, ou d'un York-town. Mais le terme *conquête* reste le terme propre ici, s'il est vrai que l'Angleterre ne s'est rendue qu'après cinquante ans de protestation parlementaire, après qu'elle eut épuisé toutes les résistances et toutes les ruses, après que la ténacité inébranlable de nos hommes d'Etat l'eut fait trembler pour l'avenir de son empire colonial.

C'est bien l'Angleterre en définitive qu'il faut tenir responsable de ce demi-siècle d'anarchie gouvernementale. Aucun des prétextes invoqués par la faction oligarchique ne donne la raison profonde de cet entêtement dans l'absurdité politique. Nous savons ce qu'il faut penser de la prétendue incompétence des nôtres aux fonctions exécutives. Nous rejetons également comme une mauvaise plaisanterie la nécessité d'un équilibre entre les deux groupes du gouvernement, l'aristocratique et le démocratique. Il est indéniable que l'aristocra-

tie du dix-huitième siècle en Angleterre, aristocratie de sang et de culture, a su établir malgré tout d'excellentes traditions de gouvernement. Elle a maintenu dans la politique de son pays une force de cohésion et un principe d'ordre et de continuité qu'on s'attend moins à trouver dans un parti populaire. Mais qu'avaient de commun avec la haute noblesse anglaise nos aristocrates coloniaux, ces *brainless sumphs* dont parle quelque part sir Joseph Howe, pour un bon nombre descendants immédiats de boutiquiers ou de chasseurs de buffles, quand ils n'étaient pas tout bonnement d'anciens révoltés des colonies américaines? Les garanties de la stabilité, le véritable esprit politique ne se trouvaient-ils pas plutôt du côté canadien, dans cette population d'instinct monarchique, formée aux méthodes de l'absolutisme, maîtresse du sol et plus pénétrée que ses oppresseurs des grandes traditions britanniques?

Nous aurions tort également, malgré ce qu'en ont pensé beaucoup de nos historiens, de faire dériver tout le mal de la Constitution de 1791, sans remonter plus haut. Il faut avouer qu'en instituant une Assemblée parlementaire sans empire sur l'Exécutif, le parlement de la métropole créait au pays un foyer de discordes. Où mène en effet le droit de discuter et de voter des lois si les députés sont privés du pouvoir complémentaire d'en assurer l'exécution, ou si l'exécution en est faite par les ennemis irréductibles du pouvoir législatif? Et l'on conçoit à peine cette superbe inconscience des hommes d'Etat anglais s'imaginant pouvoir réduire une assemblée de sujets britanniques au rôle enfantin et ridicule d'un parlement-école. Mais enfin, la constitution de 1791 n'est elle-même qu'un effet, que la manifestation d'une politique. Elle ne saurait donc donner la raison véritable de ce règne de l'absurde.

La cause première, Mesdames, Messieurs, il faut l'aller chercher dans les principes qui dirigeaient alors, pour les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, la politique coloniale. Rien ne vaut pour en apprendre quelque chose comme de relire le débat à la Chambre des lords sur les fameuses résolutions Russell. Tous les orateurs du gouvernement, y compris le jeune Gladstone, considèrent la responsabilité de l'Exécutif ni plus ni moins comme incompatible avec l'état de colonie. Le gouvernement responsable aux Chambres équivaldrait, selon leur avis, à la rupture du lien colonial. "Toute union avec l'Empire, par le canal du chef du gouvernement, cesserait; le pays deviendrait virtuellement indépendant", disaient dans leur rapport les commissaires Gosford, Grey et Gipps. C'eût été avilir la Couronne, prétendait-on, que d'obliger son représentant à s'effacer devant les conseillers. Et lord John Russell, lui, se demandait, avec inquiétude, ce qui adviendrait du pouvoir impérial, le jour où le gouverneur, sur une mesure favorable aux intérêts de l'Empire, se trouverait en désaccord avec son cabinet.

Nous savons maintenant, après trois-quarts de siècle de gouvernement autonome, ce qu'il faut penser de ces craintes et de ces arguées. Ce n'est donc pas le temps de se demander par quelle sorte d'aberration les hommes d'Etat britanniques, si désireux d'écarter la possibilité d'un conflit entre les colonies et l'Empire, s'acharnaient

cependant à défendre le système qui maintenait ce conflit en permanence. Nous ne chercherons pas à comprendre non plus comment ce qui n'avilissait pas la Couronne à Londres pouvait l'avilir à Québec, à Halifax ou à York; ni à scruter du reste en quoi la paix et l'harmonie intérieure des colonies pouvaient fomenter le déloyalisme; pas plus qu'à nous demander, en regard de l'expérience américaine, laquelle des deux politiques poussait plus sûrement à la rupture et à l'indépendance. Ce qui reste et ce qu'il faut retenir, c'est que l'opposition irréductible à la liberté politique des colonies vient tout d'abord et principalement de l'Angleterre. Ce sont ses hommes d'Etat qui nous imposaient, comme le dernier mot de la sagesse politique, un système jugé dans la métropole comme absurde ou anti-britannique.

Une brève revue de la lutte des Chambres contre l'Exécutif achèvera de nous convaincre de cette vérité.

La lutte pour la responsabilité

Je distingue trois phases dans cette grande bataille parlementaire. La première, c'est celle où les notions s'élaborent et se précisent, où les idées et les hommes se cherchent, et qui va de 1791 à 1839. Puis vient la phase de 1839 à 1843, où la formule du gouvernement responsable est d'abord trouvée puis appliquée pour la première fois au Canada. Enfin, de 1843 à 1848, la troisième phase, alors qu'après un dernier retour de l'irresponsabilité, la politique de la responsabilité remporte son définitif triomphe.

1° PHASE (1791-1839)

Avouons-le: nos députés ne posent pas la question de la responsabilité ministérielle avec autant de netteté que celle des subsides. Nous savons qu'en Angleterre les deux idées n'ont point marché du même pas. La première victoire importante de la Chambre de Westminster ne date guère que de 1807. C'est l'année suivante, semble-t-il, que la question se posa devant la Chambre bas-canadienne. Elle fut posée par Pierre Bédard, le véritable initiateur des nôtres à la vie politique. Bédard parle déjà de "ministère", comme d'une chose existante. C'était à la session de 1808. On discutait l'expulsion de M. de Bonne, à la fois juge, conseiller exécutif et député. Le procureur-général avait parlé de la nécessité, pour le ministère, d'avoir dans la Chambre des représentants pour le soutenir. "Mais, il n'y a pas de ministère en ce pays", fit observer M. Cuthbert. "Si l'on veut me donner un autre nom pour le désigner, riposta Bédard, je m'en servirai, mais, en attendant, j'emploierai celui-là." M. Cuthbert revint à la charge: "Qu'entendez-vous par le ministère?" — "Je n'entends pas parler d'un grand ministère comme celui de la Grande-Bretagne, répondit le debater; là, il y a un grand parlement et un grand ministère, tout est grand. Mais puisque nous avons une constitution modelée sur celle d'Angleterre, nous devons aussi avoir les accessoires en petit: petit parlement, petit ministère, mais toujours ministère" (1).

Bédard reviendra à la charge en 1809. Avec sa clairvoyance habituelle, il a compris le danger de l'irresponsabilité pour la dignité du représentant de la Couronne. Il admet "qu'il n'existe point de ministère en titre d'office", mais qu'il existe quand même des ministres, c'est-à-dire des personnes d'après les informations desquelles son Excellence se détermine. Puis, il se prend à démontrer qu'en bonne logique cette idée est essentielle à notre constitution; que la nier équivaldrait pour la Chambre ou à renoncer à son indépendance ou à tenir responsable des fautes de l'Exécutif le représentant de Sa Majesté, ce qui serait monstrueux comme théorie.

(1) Voir *Le Canadien* de 1808 et de 1809, surtout le No du 26 avril 1809.

En 1810, à la suite de la prorogation violente de Craig, il fait décréter par la Chambre que "toute tentative du gouvernement exécutif et des autres branches de la législature contre cette Chambre, soit en dictant ou censurant ses actes... est une violation du statut constitutionnel de la Chambre, une atteinte à ses privilèges" (1).

Ne faut-il pas regretter vraiment que Pierre Bédard ait cru devoir quitter en 1812 l'arène parlementaire? Lui, du moins, aurait maintenu sur le vrai terrain l'effort du parti national. Bédard gardait confiance malgré tout en la constitution de 1791. Il l'écrivait à ses électeurs de Surrey à sa sortie de prison: "Le passé ne doit pas nous décourager, ni diminuer notre admiration pour notre Constitution... Ce que celle-ci a de particulier, c'est qu'elle fournit les moyens d'y remédier" (2).

Au lieu de cette stratégie si opportune, la majorité bas-canadienne va bientôt tourner ses batteries contre le Conseil législatif. Il convient cependant de ne pas exagérer outre mesure la malhabileté de cette tactique. Lord Durham n'a pas manqué de mettre en opposition ce qu'il appelle "le bon sens des Réformistes anglais du Haut-Canada, luttant pour l'Exécutif responsable", et "la conduite moins prudente" de la majorité française du Bas-Canada luttant plutôt pour un Conseil législatif électif. Beaucoup de nos historiens ont repris, sans l'examiner d'assez près, l'assertion du noble lord. La vérité n'est pas aussi simple. Le "bon sens des Réformistes anglais du Haut-Canada" demandait encore le Conseil législatif électif, en 1834 (1). Les libéraux de la Nouvelle-Ecosse commandés par Joseph Howe, l'homme que les historiens anglais se plaisent à signaler comme le plus habile des agitateurs de ce temps-là, combattaient pour la même réforme. En outre, la question du gouvernement responsable ne fut guère posée dans le Haut-Canada qu'aux élections de 1830, dans un manifeste de Lyon Mackenzie (2). Or, à cette époque, nous le verrons plus loin, les idées de Bédard revenaient à la mode même dans le Bas-Canada. Et puis, pour quelle raison les libéraux de toutes les provinces demandaient-ils l'introduction du principe électif dans la Chambre Haute? si ce n'est pour atteindre l'Exécutif et parce qu'à leur avis, le concours de deux Chambres n'était pas de trop pour le mettre à la raison. Et s'il faut en revenir à notre Assemblée bas-canadienne, ne fit-elle pas ses luttes les plus ardentes pour enlever à l'Exécutif l'administration des deniers publics, ce qui devait aboutir à le rendre responsable?

Nos députés firent tant et si bien que les gouverneurs comprirent enfin leur fausse situation et la série des concessions à propos de l'Exécutif fut inaugurée dès 1817. Sherbrooke propose alors nettement à lord Bathurst de faire entrer le président de l'Assemblée au Conseil. Ce serait le moyen, prétend-il, d'atténuer la méfiance générale qui enveloppe les gouverneurs et les conseillers. Sir James Kempt reprendra la même politique. Il proposera qu'on fasse entrer deux ou trois leaders de l'Assemblée à l'Exécutif. Lord Aylmer ira même

(1) Documents Constitutionnels, vol. 2, p. 370.

(2) Pierre Bédard et ses fils, Dionne, p. 128.

(1) Voir Canada and its Provinces, vol. 3 p. 349.

(2) id. pp. 341-342.

jusqu'à proposer l'entrée de Papineau ou de Neilson au même conseil, afin, dira-t-il, de relever l'Exécutif dans l'estime publique, et aussi de réhabiliter le gouverneur considéré trop généralement comme une créature de ses conseillers.

En 1831, Philippe Panet, l'un des chefs du parti canadien-français, se voyait promu au Conseil exécutif. Panet, qui demeurait député, tenait en quelque sorte le rôle d'un ministre. Il expliquait à la Chambre la politique du Conseil et lui transmettait les messages du gouverneur. Malheureusement, Panet devenu juge l'année suivante, abandonnait son mandat de député. Dominique Mondelet, un jeune député de peu d'expérience parlementaire, le remplaça. Mais cette fois, la Chambre mécontente se fâcha tout de bon et déclara vacant le siège de Mondelet. Était-ce une faute? Quelques-uns le crurent dans le temps. On a prétendu que ce système introduisait peu à peu la pratique de la responsabilité ministérielle. N'oublions pas, d'autre part, que les gouverneurs n'avaient proposé ces concessions qu'en vue de corrompre par l'appât des honneurs les chefs du parti français. L'expérience avait prouvé maintes fois que les rares Canadiens admis au Conseil se rendaient complices de l'arbitraire sans la moindre utilité pour la cause nationale. Du reste, le profond discrédit où s'enfonçait notre petite "Chambre étoilée", en avait tellement baissé la porte qu'un Canadien-français ne pouvait plus y entrer qu'en se courbant pour la trahison.

Avec cela que le temps était passé où nos représentants pouvaient se contenter de demi-mesures. Avec leur vive intelligence des institutions britanniques, ils ne tardèrent pas à reprendre en entier l'ancienne politique de Bédard, sur l'Exécutif responsable. Elliott, le secrétaire de la commission Gosford, écrit en Angleterre que l'idée gagne chaque jour du terrain; il déclare même que Papineau l'accepterait d'assez bon gré. Dès 1832, *Le Canadien*, dans son numéro du 7 novembre, avait exposé avec une rare précision toute la doctrine du gouvernement responsable, affirmant que "nous ne pourrions espérer de paix et d'harmonie dans le gouvernement, tant que la Constitution n'entourerait pas le représentant du Roi d'hommes responsables de tous les actes administratifs et jouissant de la confiance des Chambres..." En 1836, dans sa requête au gouverneur, la Chambre persiste encore dans sa demande d'un Conseil législatif électif; elle affirme cependant son droit constitutionnel de se subordonner l'Exécutif. Enfin le rapport des commissaires Gosford, Grey et Gipps met le gouvernement responsable au nombre des réformes réclamées par le Bas-Canada.

2° PHASE (1839-1843)

Il ne manque plus à ces revendications que de trouver leur formule décisive; il leur manque surtout d'être posées avec force devant les hommes de Westminster. Ce sera le rôle de lord Durham et de son fameux rapport. En ce sens l'on peut dire du noble lord qu'il fut dans l'empire le précurseur de l'autonomie coloniale. Sans doute que cette idée de liberté politique ne se séparait point chez lui d'une pensée d'ostracisme brutal contre notre race. Mais il convient

de lui rendre cet hommage qu'il énonça la formule du gouvernement responsable avec largeur et sans ambages. (1) "Il n'est pas besoin de changement dans les principes du gouvernement, dira-t-il, ni d'inventer une nouvelle théorie constitutionnelle pour trouver le remède qui, à mon sens, guérirait tous les maux existants. Il suffit de suivre constamment les principes de la constitution britannique et d'introduire dans le gouvernement de ces grandes colonies les sages dispositions qui seules peuvent faire opérer avec harmonie et efficacité le système représentatif..."

N'est-ce pas de la plus claire et de la plus généreuse ampleur? En bon français, cela veut dire que les constitutions coloniales doivent être une copie exacte de la constitution britannique. Et de crainte que les dures cervelles bretonnes n'aient pas compris, Durham complète ainsi sa pensée: "Je ne voudrais pas toucher à une seule des prérogatives de la Couronne... mais la Couronne d'un autre côté doit se soumettre aux conséquences nécessaires des institutions représentatives; et si elle doit faire marcher le gouvernement d'accord avec le corps représentatif, il faut qu'elle consente à le faire par le moyen de ceux en qui ce corps représentatif a confiance". Voilà qui est explicite, n'est-ce pas? Et pourtant, dans son désir de dissiper toute équivoque sur cet accord entre le gouvernement et la Chambre, le Haut-Commissaire qui a déjà dit: "Ce n'est pas en affaiblissant, mais en renforçant l'influence du peuple sur son gouvernement... qu'on peut rétablir l'harmonie là où la discorde a si longtemps régné"... ajoute quelques lignes plus bas ces paroles décisives: "Lorsqu'un ministre cesse de commander une majorité dans le parlement sur les grandes questions politiques, son sort est immédiatement scellé; et il nous paraîtrait aussi étrange de faire marcher, pendant un temps, un gouvernement par le moyen de ministres perpétuellement en minorité, qu'il le serait d'adopter des lois avec une majorité de voix contre elles."

C'était d'un langage prématuré, trop franc et trop clair. Durham pas plus que Roebuck, son émule, ne devait avoir raison, du premier coup, devant l'opinion anglaise. De pareilles théories, en Angleterre comme au Canada, donnaient encore figure de révolutionnaires à ceux qui osaient les soutenir. L'essentiel, pour le moment, c'est que la formule ait été posée à Londres avec ce prestige et cette force; c'est qu'elle se rencontre si bien avec les aspirations coloniales qu'aucune puissance n'en pourra plus empêcher la réalisation.

En attendant, voici venir l'école des arguties et des équivoques avec Russell et Sydenham. L'Acte d'Union, conclusion du rapport Durham, ne contient pas un mot de la grande réforme attendue. Rien de la première de nos libertés ne devait se trouver dans la loi écrite. Mais que pense du gouvernement responsable le principal auteur de l'Union, lord John Russell? Sa pensée de fond, il faut l'aller chercher dans ses dépêches à Thomson du 15 et du 16 octobre 1839. Or, le plus clair de ces dépêches, c'est qu'en principe le ministre se déclare sans détour contre le gouvernement responsable: "Il paraît,

(1) On a prétendu, après Metcalfe, que cette formule "gouvernement responsable" avait été tirée d'une note marginale du rapport Durham. Si je ne me trompe, le terme lui-même se trouve déjà dans un manifeste de MacKenzie en 1830. C'est là tout au plus une question de mots si les équivalents se rencontrent déjà depuis longtemps sous la plume de nos journalistes et sur les lèvres de nos orateurs.

d'après les dépêches de sir George Arthur, que vous éprouverez peut-être de la difficulté à calmer l'agitation qui règne au sujet de ce qu'on appelle le gouvernement responsable. Je dois vous enjoindre néanmoins de refuser toute explication qui pourrait être considérée comme un acquiescement aux demandes contenues dans les pétitions et les requêtes qui ont été présentées à ce sujet." Par malheur pour le ministre, les Réformistes du Haut-Canada criaient alors très fort. Il fallait avoir l'air de leur concéder quelque chose pour les gagner au projet d'union. D'où les concessions imprudentes de Russell. Il se prononce pour l'amovibilité des officiers de la Couronne (les juges exceptés) et principalement des membres de l'Exécutif. Et il ajoute que non seulement ces officiers seront appelés à se retirer du service public chaque fois que des motifs d'intérêt général le requerront, mais qu'un changement dans la personne du gouverneur sera considéré comme une raison suffisante pour tout changement que son successeur pourra juger à propos de faire dans la liste des fonctionnaires publics.

Lord Sydenham (qui n'est encore que Poulett Thomson) appliquera fidèlement la politique d'équivoques et de concessions de son maître, mais sans saisir, lui aussi, la portée fatale de ces dernières. Dans ses premières dépêches à Downing Street, il se moque volontiers du gouvernement responsable. Sommé par l'Assemblée du Haut-Canada (session de 1839-1840) de faire connaître les intentions du cabinet de Londres, il répond, en diplomate rusé, qu'il a reçu de Sa Majesté l'ordre d'administrer les affaires du pays conformément aux vœux bien entendus du peuple et d'accorder à leurs sentiments, tels qu'exprimés par leurs représentants, la déférence qu'ils méritent. Il ne dit pas autre chose à Halifax, dans l'été de 1840. Mais il annonce en même temps que, ne pouvant mettre de côté sa responsabilité au gouvernement de la mère-patrie, il ne soumettra son conseil à aucune responsabilité; que le Conseil pourra être consulté au besoin par le gouverneur, mais rien de plus. Aussi organisa-t-il, comme premier Exécutif de l'Union, le Conseil que vous savez: Conseil sans cohésion, sans premier ministre, sans un seul représentant de l'élément français. Le gouverneur sera lui-même son premier ministre; il appellera volontiers ses conseillers "my officers", et tout ce cabinet de contrefaçon prendra le nom d'"administration Sydenham". Néanmoins voici encore une concession accordée à l'opinion publique. Sydenham entend que ses conseillers soient élus par le peuple et fassent partie de la Chambre basse. Cette concession ne tardera pas à en déclencher d'autres.

Si vagues qu'eussent été les promesses de Russell et de Thomson, le jeune chef politique du Bas-Canada s'en empara avec habileté. Dans son manifeste aux électeurs de Terrebonne, il désigna le "gouvernement responsable" comme la conquête suprême, le but auquel il fallait pour le moment subordonner tous les autres: "Ce principe, disait-il, ne constitue pas une théorie nouvelle. Il est le principe moteur de la constitution anglaise. Lord Durham, en reconnaissant la nécessité de son application aux colonies dans leurs affaires locales, a touché à la racine du mal et a recommandé le seul remède efficace... Je n'hésite pas à dire que je suis en faveur de ce principe anglais du

gouvernement responsable. Je vois, dans son opération, les seules garanties que nous puissions avoir d'un bon gouvernement constitutionnel et effectif. Les colons doivent avoir la conduite de leurs propres affaires. Ils doivent diriger tous leurs efforts vers ce but..."

Une campagne aussi énergique battait son plein dans le Haut-Canada sous la conduite de Baldwin. Le gouverneur dut donc compter avec cette poussée incoercible des idées et des hommes. Dès le premier débat dans le nouveau parlement, les ministres acculés par la majorité sont contraints de faire une déclaration solennelle: "Si le gouvernement ne peut commander une majorité dans cette Chambre, avait demandé un M. Boswell, donnera-t-il sa démission ou en appellera-t-il au peuple par une dissolution?" — "Certainement", répondirent les ministres. Le mot fatal était lâché. A partir de ce jour, l'administration Sydenham se trouvait à la merci de l'Assemblée.

Nous étions au trois septembre 1841. Trois mois auparavant, le 4 juin, un événement considérable s'était passé au parlement de Westminster. C'était le jour où, après des débats mémorables, Robert Peel avait fait voter le principe que les ministres mis en minorité devant la Chambre ne peuvent demeurer aux affaires sans violer la constitution. En vrais citoyens britanniques, nos députés furent d'avis qu'un principe jugé excellent dans la métropole pouvait l'être dans une colonie, et ils votèrent presque à l'unanimité les résolutions que voici:

1° Le plus important et le plus incontestable des droits politiques du peuple de cette province est celui d'avoir un parlement provincial pour la protection de ses libertés, pour exercer une influence constitutionnelle sur les départements exécutifs de son gouvernement et pour légiférer sur toutes les matières du gouvernement intérieur.

2° Le chef du gouvernement exécutif de la province étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant de son souverain, est responsable aux autorités impériales seulement, mais néanmoins les affaires locales ne peuvent être administrées par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province.

3° Pour maintenir dans les différentes branches du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux conseillers du représentant du Souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui jouissent de la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les intérêts bien entendus du peuple, considérés par Notre Gracieuse Souveraine comme devant être en tout temps la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus.

4° Le peuple de cette province a, de plus, le droit d'attendre de l'administration provinciale ainsi composée qu'elle emploiera tous ses efforts pour que l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts bien entendus.

Arrêtons-nous un instant, Mesdames, Messieurs, sur ces résolutions fameuses. Dans notre histoire elles sont l'équivalent de la Déclaration des droits, du *Bill of rights* de 1688. Elles proclament et sanctionnent tous les principes essentiels. Elles limitent tous les

pouvoirs : ceux de l'autorité impériale, ceux du gouverneur, ceux de l'Exécutif; elles définissent en même temps les relations des pouvoirs de la constitution. Désormais tous se réclameront de la charte de 1841. Metcalfe lui-même s'abritera derrière elle pour mieux masquer son hypocrite politique.

Vous voyez donc où vient aboutir l'administration Sydenham. Créée pour faire échec aux aspirations légitimes du pays, elle n'a fait qu'en préparer la réalisation. Que la colonie reçoive maintenant comme gouverneur, je ne dis pas même un homme généreux, mais simplement loyal, il sera le prisonnier d'une politique déjà faite.

C'est bien ce qui arrivera sous l'administration de sir Charles Bagot, successeur de Sydenham. Le fait dominant de la politique de ce dernier c'était, d'une part, la reconnaissance de plus en plus explicite des principes du gouvernement responsable; de l'autre, leur violation flagrante par le maintien d'un ministère en désaccord avec la majorité. Un autre fait, inattendu celui-là, que les événements se chargèrent de mettre en évidence, ce fut l'impossibilité de gouverner le pays, vu les divisions profondes du parti anglais, sans l'assistance du bloc canadien-français. Avec sa grande loyauté d'esprit et de caractère, sir Charles Bagot ne vit donc qu'une solution à l'imbroglie : faire cesser le mensonge de la diplomatie britannique et faire appel au concours canadien-français.

Dès l'ouverture de la session de 1842, il devient évident que le ministère va crouler devant le premier vote de blâme. Pour éviter la crise, Bagot entre en pourparlers avec Lafontaine, devenu député d'York, à la suite d'une élection partielle. Lafontaine pose ses conditions, fait triompher toutes ses vues, et voilà donc qu'au mois de septembre 1842, le pays, Mesdames, Messieurs, peut saluer pour la première fois l'avènement du gouvernement responsable. Pour la première fois, en effet, un Exécutif irresponsable se retirait devant la menace d'un vote hostile; pour la première fois, nous avions un ministère vraiment représentatif, choisi dans la majorité, sans exclusivisme de race; pour la première fois, le cabinet reconnaissait pratiquement sa responsabilité au parlement et le gouverneur se renfermait dans son rôle de vice-roi constitutionnel.

Que sir Charles Bagot n'ait-il eu le temps de recueillir les fruits de sa haute politique! Hélas la mort l'emporta le 19 mai 1843, au milieu d'un deuil national. Sa disparition trop prompte va replonger le pays dans la tourmente de l'agitation politique. Nous allons étudier brièvement la phase suprême de la grande lutte.

3e PHASE (1843-1848)

S'il fallait essayer de définir l'homme et sa politique, je dirais que sir Charles Metcalfe, le successeur de Bagot, nous offre le type le plus parfait du gouverneur d'avant 1840. Il en a toutes les arrogances, toutes les duplicités, toutes les théories vieillottes. Comme tous ceux de sa lignée, il deviendra le prisonnier du parti tory qui s'acclimate plutôt mal dans les régions froides de l'opposition. C'est bien là, en effet, l'erreur initiale de Metcalfe, l'illusion grotesque d'où va dériver toute sa politique. Lisez toutes ses dépêches, ou plutôt ses longues

dissertations politiques adressées à Downing Street. Pour lui, le gouvernement responsable, c'est le gouvernement de la province par un parti. Or le parti au pouvoir — je n'invente rien — est un parti de rebelles. Donc le gouvernement responsable est incompatible avec l'état colonial et ne peut aboutir qu'à la catastrophe d'une rupture avec la mère-patrie. Conclusion pratique: il faut prendre tous les moyens possibles pour reporter au pouvoir le parti des tories, les professionnels du loyalisme. Après cela, donnez à l'homme son esprit remuant, son caractère de courtisan ambitieux, impatient de s'illustrer coûte que coûte; rappelez-vous qu'il vient de tenir un poste de vice-roi presque absolu aux Indes et à la Jamaïque, et vous comprendrez qu'il se rebiffe au rôle de gouverneur constitutionnel peu propre à faire valoir ce qu'il appelle "ses pouvoirs d'utilité".

Qu'un tel personnage vienne en contact avec un premier ministre de conscience droite et de principes inflexibles comme M. Lafontaine, et nous pouvons prévoir une crise immédiate. Le 27 novembre 1843, le pays stupéfait apprit que tout le ministère Lafontaine-Baldwin venait de donner sa démission. Les ministres démissionnaires reprochaient au gouverneur: 1° des nominations de fonctionnaires importants, les unes faites sans l'avis, d'autres contre l'avis du cabinet; 2° la réserve pour la sanction royale d'un projet de loi, considéré comme mesure de gouvernement, présenté au parlement avec le consentement de son Excellence qui ne daigna pas même avertir ses ministres de la possibilité d'une telle réserve.

A cela que répondait sir Charles? Il souscrivait avec emphase aux résolutions du 3 septembre 1841. Il se défendait d'avoir voulu gêner ses conseillers dans l'administration du patronage; à l'en croire, il s'opposait, tout au plus, à une distribution exclusiviste en faveur d'un parti, donnant pour raison que les fonctions publiques doivent être conférées toujours aux hommes les plus compétents. Dans ses explications à Londres, sir Charles n'en accusait pas moins les ministres canadiens d'une vaste conspiration pour extorquer le patronage au gouverneur "en vue de le prosterner sous les roues de leur char et d'acheter la majorité parlementaire."

Nous aurons fait bonne justice de cette calomnie, si vous voulez bien vous rappeler que le ministère Lafontaine-Baldwin disposait au parlement d'une majorité formidable, et que ce ministère accusé de vouloir corrompre les Chambres venait de faire voter deux projets de loi pour rendre inéligibles tous les fonctionnaires et les exclure du parlement, pendant que Son Excellence, si soucieuse de l'indépendance parlementaire, avait réservé ces mêmes projets de loi pour la sanction de Sa Majesté. Il est vrai, pour en revenir à l'objection fondamentale de Metcalfe, que l'administration du patronage telle qu'entendue par Son Excellence est la seule et la grande manière de l'entendre. Mais là n'était pas la question. La vraie question était de savoir qui, du gouverneur ou du cabinet, serait le distributeur des fonctions publiques. Or, il est de toute évidence que ceux-là seuls ont droit à la nomination des fonctionnaires qui répondent de ces mêmes fonctionnaires devant la Chambre et devant le peuple.

La province retomba donc dans le régime de l'irresponsabilité. Pendant neuf mois l'on eut encore ce spectacle et ce malaise d'un mi-

nistère chargé des affaires publiques contre le vœu de la majorité parlementaire. En vain le gouverneur et ses partisans s'employèrent-ils à effriter le bloc canadien-français. Metcalfe s'oublia même jusqu'à taxer ses anciens ministres de déloyauté à la Couronne. Les nôtres n'eurent à déplorer qu'une seule défection malheureuse: celle de M. D.-B. Viger. Des élections eurent lieu en 1844, selon les méthodes de Sydenham, au cri de: "Votez pour lord Metcalfe et sa politique". Le ministère Viger-Draper ne sortit de l'épreuve qu'avec une majorité nominale. N'importe, le régime n'en fut pas moins continué. Lord Durham avait écrit dans son rapport: "S'il faut que les Canadiens soient privés d'un gouvernement représentatif, il serait beaucoup mieux de les en priver d'une manière franche et directe que d'essayer d'établir un système permanent de gouvernement sur une base que le monde entier regarderait comme de vraies fraudes électorales." Eh bien! nos pères virent alors fleurir dans toute sa beauté le "système des fraudes électorales". Mais où l'odieux touche au criminel, c'est lorsqu'on voit le gouverneur s'engager dans la voie de l'arbitraire en envisageant froidement la possibilité d'une guerre civile et de la rupture du lien colonial. Il écrit à Londres qu'il ne veut pour rien au monde se soumettre à la dictature de ses anciens ministres, "laquelle, dit-il, amènerait incontestablement l'annihilation du pouvoir de la Couronne, et plus tard, la séparation ou la guerre civile." Et il ajoute cette réflexion qui juge l'homme et le système: "*bien qu'il soit fort possible que la résistance produise le même résultat.*" Le plus inconcevable — ce qui prouve bien avec quelle légèreté nos affaires étaient conduites à Londres — c'est que les mêmes hommes, le même ministre des colonies qui avaient approuvé la conduite libérale de Bagot approuvèrent l'arbitraire de Metcalfe. Ce leur fut même une occasion de rééditer toutes leurs théories sur l'utopie du gouvernement responsable.

"Lord Metcalfe est le lord Sydenham et son successeur sera le lord Bagot", disait M. Lafontaine dans sa lettre à M. Caron du 10 septembre 1845. Il écrivait ces lignes juste un an avant la nomination de lord Elgin comme gouverneur du Canada. Nous savons maintenant quelle fut alors la clairvoyance de notre chef politique. Pour rétrograde qu'eut été l'administration Metcalfe, l'idée du gouvernement responsable n'en avait pas moins constamment marché. Le gouverneur, les ministres avaient profité des moindres occasions pour proclamer leur entière adhésion aux résolutions de 1841. Ils avaient fait des efforts surhumains pour se ménager coûte que coûte une petite majorité parlementaire. Quand donc, le 29 janvier 1847, arriva au pays le jeune et brillant comte d'Elgin, l'arène était ouverte pour une nouvelle étape vers la liberté. Le nouveau gouverneur n'avait encore que trente-cinq ans. Mais il comptait déjà parmi les gloires politiques de la Grande-Bretagne. C'était un des fils de la meilleure race anglaise, de ceux que leur plus haute culture affranchit des étroïtesses ethniques pour les élever jusqu'au type de l'humanité supérieure. Gendre de lord Durham, il avait emprunté à son beau-père toutes ses larges idées politiques, moins son féroce sectarisme anglo-saxon. Comme il a vite fait de percer à jour les ambitions arrogantes du parti tory! "Ce parti, dira-t-il dans ses dépêches

de 1849, n'a cessé de dénoncer le parlement comme français dans sa composition, et le gouverneur comme sujet à des influences françaises, et d'émettre les doctrines les plus sauvages sur le droit d'une minorité britannique de se soustraire par la violence à l'asservissement auquel cette situation lui paraissait le conduire." Comme Durham, il a pleine confiance en l'efficacité du gouvernement responsable: "Je ne suis pas sans espérance qu'une ferme adhésion aux principes du gouvernement constitutionnel et une harmonie continuelle des branches diverses de la législature n'amènent à la longue un remède à ces maux."

Il ne fut donc pas lent à prendre position. Le ministère avait beau multiplier les replâtrages : son crédit diminuait constamment. Vous savez donc ce qui arriva. Le parti au pouvoir conseilla au gouverneur une dissolution en vue de se fortifier: légitime désir que lord Elgin se hâta de satisfaire. Le parti libéral gagna haut la main dans les deux sections de la province. Et quelques jours après l'ouverture de la session le pays salua avec enthousiasme la réorganisation du "grand ministère" Lafontaine-Baldwin. C'était le 11 mars 1848, heures solennelles dans notre histoire, "jour béni, disait un jour M. F. D. Monck, qui inaugura l'ère du gouvernement libre dans notre pays, le vrai jour de naissance de notre nation."

Que le régime fût changé, la canaille tory de Montréal s'en aperçut bientôt lors du "Bill de l'indemnité", alors qu'elle voulut imposer le veto à lord Elgin. Elle apprit que le temps était passé où le cri de race et la haine des factieux pouvaient transformer le représentant de la Couronne en instrument de parti! "Dans l'esprit de ces gens-là, écrivait lord Elgin à Londres, j'ai été coupable d'un abandon sérieux du devoir, parce que je ne me suis pas mis à la tête d'une agitation pour contrecarrer la politique du parlement." Et le ministre des Colonies de lui répondre: "Les serviteurs de Sa Majesté... reposent toute confiance dans votre fermeté, supporté, comme j'espère que vous le serez, par le parlement et la grande majorité du peuple du Canada, pour faire obéir à la loi et pour forcer ceux qui désapprouvent les mesures de la législature ou du gouvernement provincial, à renfermer leur opposition dans les limites de la loi et de la constitution."

Comment expliquer un revirement si complet dans la politique des hommes d'Etat britanniques? Mesdames, Messieurs, bien des causes avaient travaillé pour nous.

Premièrement, la révolution économique survenue en Angleterre en 1846, avec la politique libre-échangiste de sir Robert Peel, modifia profondément le système colonial. Nous perdions nos privilèges sur le marché de l'Angleterre, spécialement pour le commerce du bois et du grain. Il fallait donc en retour nous octroyer d'abord l'émancipation commerciale. Du reste, nos tories ultra-loyalistes de Montréal, et tous leurs journaux, le *Montreal Times*, le *Morning Courier*, le *Herald*, parlaient ouvertement de séparation. En Angleterre on en vint donc à comprendre que le seul moyen de retenir les colonies à la métropole ne pouvait être qu'une plus large concession de libertés politi-

ques. La nomination de lord Elgin ne fut pas étrangère à ces préoccupations (1).

Lorsque Son Excellence partit pour le Canada, dans l'automne de 1846, on lui communiqua des instructions toutes récentes adressées à sir John Harvey, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Or, ces instructions, c'est presque une révolution dans la politique coloniale qu'elles annonçaient. On y disait en toutes lettres "qu'il n'est ni possible ni désirable de gouverner aucune des provinces anglaises de l'Amérique du Nord en opposition aux vœux et aux désirs de ses habitants." On recommandait aussi aux gouverneurs de ne s'identifier avec aucun des partis et de dissoudre leur Exécutif aussitôt qu'il aurait perdu la confiance de la Chambre.

Après l'arrivée d'Elgin, d'autres causes avaient encore poussé à l'émancipation canadienne. L'agitation en faveur de la liberté ne fit que s'accroître après le coup de force de Metcalfe. En 1847 se formait à Québec une "Association constitutionnelle de la réforme et du progrès" qui comportait en même temps une vaste campagne d'éducation politique à travers tout le pays. Après les échauffourées de 1849 à Montréal, les tories se remirent à parler bruyamment d'*indépendance canadienne*; ils allèrent même jusqu'à tenter un mouvement d'annexion aux Etats-Unis.

Tous ces événements, il n'en faut pas douter, créèrent une réelle inquiétude en Angleterre. Londres vit même se former une association pour la réforme du gouvernement colonial. Cobden, l'un des chefs de ce groupement, s'écriait en 1850, avec sa hardiesse accoutumée: "Je demande donc pour nos colonies les bienfaits de l'émancipation politique... Cessons à tout jamais de nous mêler de leurs affaires."

Enfin, les temps sont révolus. Le 8 février 1850, lord John Russell lui-même, tout-à-fait converti, définissait, dans le parlement de Westminster, la politique future de la Grande-Bretagne: "En ce qui concerne nos relations politiques avec les colonies, vous agirez sur ce principe d'introduire et de maintenir autant que possible, la liberté politique dans toutes vos colonies... Si vous continuez à être leurs représentants en ce qui concerne la politique extérieure, vous n'avez plus à intervenir dans leurs affaires domestiques au-delà de ce qui est clairement et décidément indispensable pour prévenir un conflit dans la colonie elle-même... Faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur autant que possible la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand Empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde."

Voulez-vous percer à jour le secret de ce revirement? Ecoutez cette autre réflexion du même discours: "En revenant sur l'origine de cette guerre fatale avec les contrées qui sont devenues les Etats-Unis de l'Amérique, je ne puis m'empêcher de croire qu'elle fut le résultat, non d'une simple erreur, d'un simple faute, mais d'une série

(1) Voir Grey's Colonial Policy, vol. 2, p. 207.

répétée de fautes et d'erreurs, d'une politique malheureuse de concessions tardives et d'exigences inopportunes."

Un dernier mot, Mesdames, Messieurs. Vous m'en voudriez de tourner cette page d'histoire, sans saluer avec émotion les grands citoyens qui l'ont écrite. Quelle était la part des nôtres dans ce magnifique triomphe? Par quels prodiges inespérés les condamnés à mort de 1840 devenaient-ils soudain les libérateurs de leur race et de leur pays? Ah! ce fut une belle génération de caractères.

J'observe tout d'abord que si leur politique n'est point celle de l'intransigeance fanfaronne et vainement hautaine, elle s'écarte avec un égal dédain de la politique des expédients et des humiliantes concessions. Leur politique, je l'appellerais volontiers la politique de la conscience et de la dignité. Comme l'orateur antique, soucieux des moindres plis à son *péplum*, nos hommes d'Etat canadiens-français, pendant ces années qui décidèrent de notre avenir, ne révèlent qu'un souci: celui de leurs attitudes, et ils n'en prennent que de nobles. Jamais hommes publics ne parurent moins respectueux de ce qu'on appelle le pouvoir des places et des honneurs. Toute leur politique pourrait se résumer dans ces fières paroles que M. Lafontaine jetait au parlement de 1842: "Avant tout, je préfère mon indépendance et les dictées de ma conscience."

Ce fut là leur grande force. Parce que leur politique s'appuyait sur les principes immuables de l'honneur et du devoir, elle leur fit des consciences escarpées, inaccessibles aux assauts de la corruption; elle les garda serrés autour de leurs chefs dans un groupe indéfectible. Et c'est par quoi, je le répète, dans la conquête du gouvernement responsable avant 1840, comme après 1840, ils ont tenu le grand rôle.

Pour la période d'avant 1840, je me contenterai d'en appeler à un témoignage décisif. Dans sa dépêche du 15 octobre 1839 à Poulett Thomson, lord Russell reconnaît que "l'Assemblée du Bas-Canada a plus d'une fois adressé des réclamations à ce sujet." Et quelques paragraphes plus loin, il admet explicitement que "la demande d'un gouvernement responsable a d'abord été formulée dans la province du Bas-Canada."

Après 1840, les Canadiens-français seuls restent irrévocablement fidèles au grand principe. Pas un seul instant leur groupe ne dévia du but à atteindre. On connaît au contraire les inconstances, les variations de principes et d'attitudes des Réformistes du Haut-Canada. Metcalfe avouait que sans la province du Bas, il obtiendrait une majorité pour sa politique. Bagot, au contraire, écrira à Lord Stanley: "J'ai entamé des négociations avec les Canadiens-français. J'ai fait cette démarche en m'adressant plus à une race et à un peuple qu'à un parti." C'est donc le bloc des députés canadiens-français qui rendit impossible le maintien des ministères irresponsables. C'est Lafontaine appuyé par les siens qui se refuse à faire le jeu de Sydenham. C'est Lafontaine qui tient tête à Metcalfe, de l'aveu même du gouverneur. C'est Lafontaine qui prend l'initiative de la démission du 27 novembre 1843. Après les élections de 1844, les Réformistes revinrent à la Chambre gravement décimés; les Canadiens-français présentent comme toujours un front plus solide. Tant et si bien que la preuve finit par

être faite sous Sydenham comme sous Bagot, et sous Metcalfe comme sous lord Elgin, qu'aucune administration n'était possible sans la coopération des Canadiens-français et que cette coopération ne pouvait être achetée ni par l'or ni par les honneurs, mais par l'octroi définitif et intégral des libertés britanniques.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

310014101414
3019.112-11112

